

Le Centre d'Aide et de prise en charge des Personnes concernées par les Radicalismes et les Extrémismes Violents (CAPREV)

Sabine Riguel, Fédération Wallonie-Bruxelles

Après les attentats de Charlie Hebdo, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a mis en place le « réseau anti-radicalisme » sous l'égide duquel différentes initiatives ont été prises pendant l'année 2015 (formations, inventaire d'outils pédagogiques,...)

Début 2016, il a été décidé de mettre en place **deux services opérationnels** spécialisés dans la prise en charge des radicalismes et extrémismes violents, coordonnés par un comité stratégique.

Le premier est le « **Centre d'appui aux services et opérateurs dépendant de la Fédération** ». Celui-ci dépend du Secrétariat Général du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles et a pour objectif d'apporter un support structurel aux professionnels du secteur public. Les missions de ce centre sont les suivantes : la constitution d'un centre de ressources et de veille sur la problématique et la mise à disposition de ces ressources mais aussi d'outils et de formations.

Le second est le **CAPREV**, « **Centre d'Aide et de Prise en charge des personnes concernées par tout Radicalisme et Extrémisme menant à la Violence** », composé d'une équipe pluridisciplinaire de 14 personnes.

Le CAPREV remplit plusieurs missions. La plupart d'entre elles impliquent de prendre en charge les personnes de manière individualisée. Il peut s'agir de personnes, mineures et majeures, déjà engagées dans un processus de radicalisation violente ainsi que leurs proches.

Ces missions sont :

1) L'accueil téléphonique des citoyens et de tout professionnel (en ce compris le personnel des Maisons de justice et du Centre de surveillance électronique) concerné par toute forme de radicalisme ou d'extrémisme menant à la violence.

Le numéro vert, **gratuit et anonyme (0800 111 72)** est accessible tous les jours de 8h à 20h, exceptés les dimanches et jours fériés.

La **confidentialité** des échanges sera d'application sous réserve de situations mettant en péril la sécurité publique, ou celle de la personne ou d'un tiers.

2) Un soutien psycho-social pour les personnes concernées qui en feraient la demande via le numéro vert. Il s'agit d'assurer du soutien et de l'écoute aux personnes inquiètes à propos d'un membre de leur entourage, de répondre aux besoins psychologiques et sociaux des individus à l'aide de moyens alternatifs non violents et d'intervenir auprès des individus à risque, en identifiant précocement les facteurs de vulnérabilité et de protection associés aux différentes facettes du processus de radicalisation menant à la violence.

3) Initier un parcours de désengagement, notamment par la mise en œuvre des conditions spécifiques assorties aux mandats judiciaires liés au terrorisme ou au radicalisme.

Lors de son intervention, le rôle du CAPREV consistera d'abord à analyser et évaluer la problématique afin de proposer un accompagnement spécifique adapté. Partant du principe que le processus menant à la violence et à l'extrémisme violent est réversible, les actions consistent à mettre en place un protocole d'actions qui vise à enrayer les causes qui ont fait basculer l'individu dans la radicalisation et renforcer, par un travail d'inclusion sociale, les éléments qui lui éviteront de « récidiver ».

4) Construire sur l'ensemble du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le réseau de partenaires locaux qui collaboreront avec le CAPREV dans la prise en charge des personnes concernées par le radicalisme violent.

5) Le CAPREV est également doté d'un pôle de recherche qui utilisera la méthodologie de la « recherche-action » afin de développer l'expertise sur le phénomène de la radicalisation violente.

.....